

**DEPARTEMENT
DU
VAL-DE-MARNE**

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité – Fraternité

MAIRIE DE LIMEIL-BREVANNES

**Nombre de membres composant
le Conseil Municipal : 35
Membres en exercice : 35**

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 JUIN 2023

L'an DEUX MIL VINGT TROIS, le jeudi 15 juin, 20 heures,

Le Conseil municipal, dûment convoqué le 9 juin 2023, s'est assemblé, en lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Madame Françoise Lecoufle, son Maire en exercice.

Françoise LECOUFLE, présente
Philippe LLOPIS, présent
Philippe GERBAULT, présent
Dorothee BRODHAG, donne pouvoir à Daniel GASNIER
Daniel GASNIER, présent
Corine KOJCHEN, présente
Ambroise TOIN, présent
Aïcha GASSET, présente
Dominique RODRIGUEZ, présent
Peggy TRONY, présente (arrivée 20h24)
Gilles DAUVERGNE, présent
Romain BLONDEL, présent
Eric LEANDRE, présent
Cathy BRUN, donne pouvoir à Aïcha GASSET, (arrivée 21h18)
Carol GAIN, présente
Marie-Laure BATAILLE, présente
Rosa LOPES, présente
Martine VALLET, absente
Kamel NEBBACHE, présent
Jennifer RAFFRAY, présente
Ibra FAYE, présent
Sylvain AUBERT, présent
Martine MUNOZ, donne pouvoir à Philippe LLOPIS
Thierry JACQUARD, présent
Mahab CHAUDHRY, donne pouvoir à Corine KOJCHEN
Manuel ALBUQUERQUE, donne pouvoir à Françoise LECOUFLE
Martine MEDAILLE, présente
Cédric LONGATTE, présent
Christine LIAMBO, présente
André BLANCHET, donne pouvoir à Philippe GERBAULT
Aurélie ARCHIMEDE, absente
Dalila SIDHOUM, présente
Delphine BORGNA, présente
Stéphane KOZJAN, présent
Rachida BOULILA, donne pouvoir à Dalila SIDHOUM

**Présidence de la séance : Françoise LECOUFLE
Secrétaire de la séance : Cédric LONGATTE**

Ordre au sein de la séance : 16

Délibération n° 2023-DEL-057 : Approbation de la tarification du bar Ephémère.

Commune de Limeil-Brévannes

Séance du Conseil municipal du jeudi 15 juin 2023

Délibération n° 2023-DEL-057

Objet: Approbation de la modification des prestations et des tarifs pratiqués à l'occasion du Bar Éphémère.

Le Conseil municipal de Limeil-Brévannes,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-15 et L. 2121-29 ;

Vu la délibération n°2022-DEL-052 du 9 juin 2022 fixant les prestations et les tarifs pratiqués à l'occasion du Bar Ephémère ;

Considérant que la Ville organise au moment de l'été la tenue d'un Bar Ephémère, au sein de la boutique Ephémère située rue Henri Barbusse, afin de donner l'occasion de rassembler les Brévannais autour de moments conviviaux ;

Considérant la volonté de la Ville de continuer à animer la ville et proposer des événements récurrents sur la commune ;

Considérant qu'à l'occasion de l'été 2023 la carte du Bar Ephémère a été révisée suite à l'inflation du coût des matières premières ;

Considérant qu'il convient à cette occasion d'en fixer les tarifs ;

Oùï le rapporteur en son exposé,

Après en avoir délibéré, à la majorité,

DÉCIDE :

Article 1 : De fixer les tarifs des prestations du Bar Ephémère tel que suit :

Type de consommation	Détails	Prix	Mode de paiement
Café	4 cl	1 €	Pré-paiement
Soft, sirop à l'eau et diabolo	Entre 30 cl et 33 cl	1,50 €	
Vin au verre	12,5 cl	3,50 €	
Bière	33 cl	4 €	
Eau	50 cl	1 €	
Cocktail sans alcool	42 cl	4 €	
Cocktail avec alcool	42 cl	6 €	
Indien (Orangina et sirop de grenadine)	30 cl	1,50 €	
Alcool blanc servi seul	3 cl	3 €	
Alcool brun servi seul	3 cl	3 €	
Alcool blanc servi avec soft	36 cl	4,50 €	
Alcool brun servi avec soft	36 cl	4,50 €	
Paquet de chips individuel	30 g	1 €	

Planche apéritive	300 g	12 €	
Snack	100 g	2,50 €	

Article 2 : De modifier en conséquence la délibération n°2022-DEL-052 du 9 juin 2022, le reste des dispositions étant inchangées.

Article 3 : D'autoriser Madame Le Maire à faire évoluer annuellement par décision ces tarifs dans une limite de 5%.

Article 4 : La présente délibération est susceptible de recours par un tiers une fois rendue exécutoire, c'est-à-dire dès qu'il a été procédé à sa publication électronique sur le site de la ville (www.limeil-brevannes.fr), ou à son affichage, ou à sa notification ainsi qu'à sa transmission à la Préfecture du Val-de-Marne. Le délai de recours est de deux mois et il doit être porté devant le Tribunal administratif de Melun, 43 Rue du Général de Gaulle, 77000 Melun.

Article 5 : La présente délibération sera transmise à la Préfecture du Val-de-Marne, publiée sur le site internet de la Commune (<http://www.limeil-brevannes.fr>) et conservée au registre des actes administratifs.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.

Document transmis à la Préfecture du
Val-de-Marne le *22/06/2023*
Publié le... *26/06/2023*
Notifié le.....

ACTE RENDU EXÉCUTOIRE

Pour le Maire et par délégation
Yasmina KHERMACHE
Directrice Générale des Services

Le secrétaire,

Cédric LONGATTE

Le Maire,

Françoise LECOUFFLE

